



(abenia - Egolini - Frenemini République Française

2025-002

FORMATION secteur NO – RCSC CCFF LE 01 MARS 2025

N° 2025/002

Téléphone : 04 94 37 02 20 Télécopie : 04 94 37 02 25

Le Maire de LE VAL (83143), Jérémy GIULIANO;

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610/5 du Code Pénal;

Vu l'arrêté Municipal 2024/002 du 03 janvier 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans le village ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2024 de la municipalité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement pendant les festivités.

ARRÊTÉ

Art. 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 27 février à 16h00 au samedi 01 mars 2025 à 20h00.

- Parking FREDERIC MISTRAL.

Art. 2 : Des barrières et des panneaux sont placés aux endroits appropriés pour matérialiser les interdictions.

<u>Art. 3</u>: La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

<u>Art. 4</u> : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale de Le Val.

Certifié exécutoire
Vu la publication ou notification

le 1 4 NOV. 2024

Fait au Val le 13 novembre 2024

L'adjoint délégué Max FABRE

002